



Règlement de l'opération "Le CCLP Bonifie la Nouvelle Année" Jeu avec obligation d'achat

Article 1 :

Du 17 janvier au 18 février 2024, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent une opération commerciale dénommée "Le CCLP Bonifie la Nouvelle Année". Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de soutien à l'animation commerciale (PSAC) 2023-2024 de la CCARM.

Article 2 :

La participation à l'opération commerciale est ouverte à toute personne physique majeure demeurant ou non sur le territoire de la CCARM.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu, comme les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :

L'opération commerciale, qui se déroule à l'occasion du lancement du nouveau site internet du CCLP, est dotée d'une enveloppe de 8 000,00 €.

Article 4 :

Pour participer, il suffit de suivre les étapes suivantes :

1. Créer gratuitement un compte client sur le site internet du CCLP entre le 17 et le 31 janvier 2024.
2. Attendre d'avoir été tiré(e) au sort et d'en être informé(e) par un courriel contenant un code promotionnel à usage unique.
3. Du 5 au 18 février, se rendre sur le site internet du CCLP en se connectant à son espace client.
4. Depuis la page "Chèques Cadeaux", cliquer sur "Particuliers" et ajouter au minimum 80 € de CCLP dans le panier.
5. Renseigner le code promotionnel à usage unique reçu par courriel pour bénéficier de la réduction de 40,00 € et finaliser la commande.

6. Après y avoir été invité(e), venir récupérer ses CCLP à l'ACAG en se munissant d'une pièce d'identité.
7. Dépenser les CCLP achetés et offerts dans les commerces affiliés avant le 31 décembre 2024.

L'achat en ligne d'un montant minimum de 40,00 € de CCLP sera donc récompensé par une bonification en CCLP d'un montant maximum de 40,00 €, uniquement pour les comptes clients créés du 17 au 31 janvier 2024 et tirés au sort (*exemples : 80,00 € de CCLP ajoutés au panier = 40,00 € de CCLP payés / 100,00 € de CCLP ajoutés au panier = 60,00 € de CCLP payés*).

Article 5 :

Lors de la création de son compte client, il est impérativement nécessaire, sous peine de nullité, que toutes les informations demandées soient remplies sans erreur apparente.

Article 6 :

Le tirage au sort parmi les comptes clients créés sera effectué du 1^{er} au 04 février 2024.

Un code promotionnel à usage unique de 40,00 € sera envoyé par courriel à chacune des 200 personnes tirées au sort. Elles devront obligatoirement l'utiliser entre le 05 et le 18 février 2024 pour bénéficier de la réduction.

Article 7 :

Les CCLP achetés et bonifiés seront disponibles à l'ACAG, située 09-11 rue Gambetta à GIVET, jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

Pour les retirer, la pièce d'identité de la personne détentrice du compte client tiré au sort devra obligatoirement être présentée.

Les CCLP achetés et bonifiés seront valables jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 :

Les CCLP bonifiés ne pourront être remboursés ou échangés contre un autre lot.

Article 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement ainsi que d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigeaient. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 11 :

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des organisateurs.

Article 12 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ACAG.

Pour le Comité,
Julien RICAIL,
Président de l'ACAG

